

054-215404393-20230227-DCM132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
R. CORBERAND a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. SIMEANT a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
C. FRANCHE a donné pouvoir à B. JEANDEL
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à N. JACOB
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
F. PERROLLAZ

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corine MATHIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Nomenclature ACTES : 5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 26

pour : 20

contre : 0

abstentions : 6

(SD-DZ-LZ-DD-JE-ZBI)

Rapporteur : M. OGIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Vu la délibération n°80/2021 du 30 novembre 2021 modifiant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués ;
Vu l'arrêté du Maire n°18/2023 du 14 février 2023 portant retrait de la délégation de fonctions à Monsieur Rénaud CORBERAND, conseiller municipal ;

054-215404393-20230227-DCM132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Vu l'arrêté du Maire n°19/2023 du 14 février 2023 portant retrait de la délégation de fonctions à Monsieur Christian FRANCHE, conseiller municipal ;

Vu l'arrêté du Maire N°20/2023 du 14 février 2023 modifiant la délégation de Monsieur Bruno JEANDEL, premier adjoint, pour lui déléguer la sécurité des biens et des personnes ;
Vu l'arrêté du Maire N°21/2023 du 14 février 2023 modifiant la délégation de Madame Laetitia SCHIEL, conseillère municipale, pour lui déléguer la prévention de la délinquance ;
Vu l'arrêté du Maire N°22/2023 du 14 février 2023 modifiant la délégation de Monsieur Arnaud DEMARNE, conseiller municipal pour lui déléguer la démocratie participative, les conseils de quartier et l'écoute citoyenne ;

En conséquence, il est nécessaire de modifier le montant des indemnités de fonction des élus.
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit :

- a) Indemnité du maire (ville de 3.500 à 9.999 habitants) = 55 % maximum du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **soit 2 214,04 € brut mensuel,**
- b) Indemnité de fonction des adjoints (ville de 3.500 à 9.999 habitants) = 22 % maximum du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, **soit 885,62 € brut mensuel,**
- c) Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués votées par le Conseil Municipal dans la limite du montant total des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjoints et au maximum à 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique **soit 241,53 € brut mensuel,**

Considérant qu'avec l'application maximum du régime tel que défini ci-dessus l'indemnité mensuelle du maire s'élèverait à 2 214,04 € brut et celle de chaque adjoint à 885,62 € brut ;

Considérant que l'enveloppe mensuelle globale brute maximum pouvant être attribuée à tous les élus s'élève à **9299 €** ($8 \times 885,62 = 7084,96 \text{ €} + 2214,04 \text{ €}$) ;

Afin de pouvoir attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux investis d'une délégation tout en restant dans cette enveloppe maximum, il est proposé au Conseil Municipal et en accord avec les intéressés :

- 1) **De limiter le montant total des indemnités versées au maire et aux adjoints** aux taux ci-dessous en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Maire : 42,12 %
 - 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 19,70 %
 - 3^{ème} à 8^{ème} adjoints : 18,09 %
- 2) **D'attribuer aux conseillers municipaux délégués** selon les délégations confiées, une indemnité correspondant aux taux ci-dessous en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - 5,15 %
 - 4,20 %
 - 3,65 %
 - 2,92 %

054-215404393-20230227-DCM132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023
Affichage : 10/03/2023**Étant précisé que :**

- Les montants de ces indemnités seront systématiquement actualisés à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

En conséquence le tableau annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré confirme son accord sur ces propositions.

PJ: Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 07/03/2023 et que la convocation a été faite le 21/02/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 février 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Bruno JEANDEL

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

